

EXTRAIT du REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

OBJET : Transfert des Garanties d'emprunt CROIX ROUGE Château d'Angeville à l'association ORSAC

Séance du 13 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize avril, à dix-neuf heures et trois minutes, en application de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Plateau d'Hauteville (Ain), se sont réunis en la salle du conseil municipal en mairie sur la commune de Plateau d'Hauteville, sur la convocation qui leur a été adressée par courrier électronique le sept avril deux mille vingt-deux.

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 29

Membres présents : 19

Sébastien BEVOZ, Claire BILLON-BERTHET, Joël BORGEO, Didier BOURGEOIS, Corinne BOYER, Olivier BROCHET, Gérard CHAPUIS, Bernard CORTINOVIS, Solange DOMINGUEZ, Jacques DRHOUI, Philippe EMIN, Patrick GENOD, Alexandre LALLEMENT, Stéphane LYAUDET, Christine MARTINE, Alain MASSIRONI, Eliane MERMILLON, Marie-Hélène PERILLAT, Nicole ROSIER.

Membres absents excusés avec pouvoir : 7

Gaëlle FORAY pouvoir à Madame Corinne BOYER

Jacques FUMEX pouvoir à Madame Eliane MERMILLON

Maria GUILLERMET pouvoir à Monsieur Le Maire

Jean-Michel CYVOCT pouvoir à Monsieur Bernard CORTINOVIS

Gilbert LEMOINE pouvoir à Madame Christine MARTINE

Karine LIEVIN pouvoir à Monsieur Jacques DRHOUI

Stéphanie PERNOD BEAUDON pouvoir à Monsieur Didier BOURGEOIS

Membres absents excusés, sans pouvoir : 3

Humbert CRETIER, Jessie MARIN, Sonia ZANI

Soit 19 présents, 7 pouvoirs, soit 26 votants.

Secrétaire de séance : Madame Claire BILLON BERTHET

Considérant le projet de cession des établissements de la Croix-Rouge Française du Plateau d'Hauteville à l'association ORSAC au second trimestre 2022,

Vu les délibérations n°2015-99 et 2016-53 de la commune d'Hauteville-Lompnes acceptant de garantir à hauteur de 20% deux emprunts contractés par la Croix-Rouge pour la réhabilitation du Château d'Angeville, l'un souscrit auprès du CIC Lyonnaise (730 791 €) et l'autre souscrit auprès de la Banque Postale (2 316 000 €), soit un montant total garanti par la commune de 609 358 €,

Vu le courrier du 14 décembre 2021 de la Croix-Rouge Française sollicitant l'accord de la Commune pour transférer au bénéfice de l'ORSAC, les deux garanties d'emprunt accordées à la Croix-Rouge Française,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Au 31 décembre 2021, le montant du capital restant dû garanti par la commune s'élève à 462 828 €.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, avec 24 voix POUR et 2 ABSTENTIONS de Joël BORGEO et Alexandre LALLEMENT,

- **DECIDE** d'accepter le transfert des deux garanties d'emprunt accordées à la Croix-Rouge Française au bénéfice de l'association ORSAC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce transfert,
- **DONNE** pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Philippe EMIN

